



Diocèse de Matadi
L'Evêque

**DECRET EPISCOPAL N°006/DNM/EVMAT/2019 PORTANT CREATION D'UN
BUREAU JURIDIQUE DIOCESAIN**

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Considérant le canon 469 portant organisation de la Curie diocésaine dans ses organismes et personnes prêtant leur concours à l'Evêque diocésain dans l'exercice du pouvoir judiciaire ;

Etant donné le canon 472 portant exercice du pouvoir judiciaire ;

Etant donné les Propositions de la Sous-commission « *Institutions et Commissions diocésaines* » du Synode diocésain sur les Organes exécutifs portant création d'un Service juridique avec une *cellule contentieux* et une *cellule des titres fonciers* (*Actes du Synode*, p. 216) ;

Vu la nécessité de la gestion des affaires foncières et des contentieux impliquant le droit étatique et/ou le droit canonique en rapport avec des lieux ou des personnes ;

En vertu des canons 157 sur la provision libre d'office et 470 sur la nomination de ceux qui occupent des offices incombant à l'Evêque diocésain ;

Après avoir prié, réfléchi et consulté,

DECRETONS :

Article 1 : La création d'un **Bureau juridique** pour le Diocèse de Matadi

Article 2 : Sont nommés membres dudit Bureau :

- Mr l'Abbé Me **Olivier BENASALA**, *Président*
- Mr l'Abbé Me **Maurice MASOLA**

- Mr l'Abbé **Gérard KINKELA**, *Vicaire Judiciaire*
- Mgr **Giraud PINDI**, *Vicaire Général et Délégué de l'Evêque*

Article 3 : Il revient au Bureau juridique diocésain de :

1. Gérer, au nom de l'Evêque, les litiges du droit foncier impliquant le patrimoine diocésain.
2. Gérer les contentieux au for civil impliquant les prêtres et autres personnes physiques étant sous l'autorité de l'Evêque diocésain.
3. Assurer le cadastrage des propriétés foncières du Diocèse, les enregistrer et garantir par les moyens du droit civil, la propriété des biens appartenant au diocèse et aux paroisses ; et faire en sorte que les lois civiles soient respectées.
4. Former les curés aux normes étatiques et canoniques de gestion du patrimoine diocésain et paroissial et de gestion administrative d'une paroisse.
5. Aider l'Evêque dans l'administration des biens mobiliers et immobiliers surtout dans les contrats et l'aliénation des biens patrimoniaux diocésains et paroissiaux conformément aux canons 1290 à 1298 du Code de droit canon.
6. Promouvoir, dans la mesure du possible, la création d'un Cabinet diocésain.

Article 4 : Le Bureau juridique se dote lui-même d'un Règlement d'ordre intérieur et gère la régularité de ses réunions.

Article 5 : Le mandat des membres du Bureau juridique est de **trois ans** à partir de leur entrée en fonction.

Article 6 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi le 14 juin 2019.

+**Daniel NLANDU MAYI**
Evêque de Matadi



Contresigné par le Secrétaire-Chancelier
Abbé Hervé MBENZA NTUTULU